



Appel à la concurrence N° 01/CNEH/DTRSR/2016
« Création de nouveaux centres de contrôle technique ».



Règlement de la consultation

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Le présent appel à la concurrence a pour objet de sélectionner de nouveaux projets de centres de contrôle technique dont le nombre de lignes et la localisation géographiques sont fixés dans l'annexe I et l'annexe II du CPS.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Au sens du présent appel à la concurrence on entend par :

- « Administration » : le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique, représenté par le Centre National d'Essais et d'Homologation.
- « Soumissionnaire » : un réseau de centres de contrôle technique autorisé au Maroc ou une personne morale dont l'activité doit comporter le contrôle technique des véhicules.

ARTICLE 3 : SOUMISSIONNAIRE NON ADMIS

Ne sont pas admises à soumissionner au présent appel à la concurrence :

- Les personnes morales soumissionnant avec un local qui fait l'objet d'un accord préalable en cours de validité pour l'ouverture d'un centre de contrôle technique ou d'une autorisation d'exploitation d'un centre de contrôle technique des véhicules en cours de validité à la date du lancement du présent appel à la concurrence ;
- Les personnes morales dont l'activité n'indique pas le contrôle technique des véhicules ;
- Les personnes morales dont l'activité est liée à la réparation ou commerce automobile ;
- Les personnes morales en liquidation judiciaire ;
- Les personnes morales en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes physiques.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOSSIER DES SOUMISSIONNAIRES

La présentation des dossiers des soumissionnaires doit respecter les prescriptions du présent règlement de consultation. Le non-respect de l'une de ses prescriptions entraîne le rejet de l'offre par la commission d'ouverture des plis désignée à cet effet par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL À LA CONCURRENCE

Contenu des dossiers :

Les offres doivent comporter:

- Un dossier administratif en version originale;
- Un dossier administratif en version copie;
- Une offre technique en version originale ;
- Une offre technique en version copie.

Présentation des dossiers des soumissionnaires :

Les offres des soumissionnaires doivent être mises **dans un seul** pli cacheté portant les informations détaillées selon le modèle de présentation de l'annexe IV .Ce pli doit comporter deux enveloppes, une pour le dossier administratif et l'autre pour l'offre technique portant les informations citées dans l'annexe IV et, respectivement, les mentions « Dossier Administratif » et « Offre technique ». Chacune des deux enveloppes doit comporter à son tour deux enveloppes, une pour la version originale et l'autre pour la version copie. Les deux enveloppes du dossier administratif doivent comporter la mention « Dossier Administratif » en plus de la mention « original » ou la mention « copie » selon la version.

Les deux enveloppes de l'offre technique doivent comporter la mention « Offre Technique » en plus de la mention « original » ou la mention « copie » selon la version.

Toutes les enveloppes doivent comporter les informations citées dans l'annexe IV du présent règlement. Si le soumissionnaire préfère présenter son offre dans des classeurs, il doit absolument les mettre dans des plis et/ou enveloppes comme précisé plus haut.

ARTICLE 6 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES SOUMISSIONNAIRES

Chaque soumissionnaire est tenu de fournir les dossiers suivants :

A. dossier administratif constitué des pièces suivantes :

- 1) Les statuts de la personne morale soumissionnaire enregistrés auprès des services de l'enregistrement et du timbre dont l'objet indique le contrôle technique des véhicules;
- 2) La délégation des pouvoirs dont est investi le responsable légal ;
- 3) La déclaration sur l'honneur conforme au modèle fixé à l'annexe I du présent règlement de la consultation ;
- 4) Une lettre d'engagement conforme au modèle fixé à l'annexe II du présent règlement de la consultation ;
- 5) Documents relatifs au foncier selon les cas :
 - **En cas d'un foncier privé :**
 - a) un titre de propriété ne présentant aucune prénotation ou saisie conservatoire ou exécutoire,
ou
 - b) un compromis de vente,
ou
 - c) un contrat de bail,
ou
 - d) une promesse de bail.

Tous ces documents doivent être établis au nom du soumissionnaire.

Les compromis de vente, les contrats de bail et les promesses de bail doivent être établis, signés, et cachetés exclusivement par un notaire, ou bien 2 Adouls, ou bien un avocat agréé auprès de la cour de cassation. Egalement, ils doivent être accompagnés d'une copie

certifiée conforme du titre de propriété du foncier ne présentant aucune prénotation ou saisie conservatoire ou exécutoire.

Les contrats de bail et les promesses de bail doivent préciser l'activité de contrôle technique.

Pour les contrats de bail en cours de validité antérieurs à la date du lancement de cet appel à la concurrence, il faut présenter un accord émanant du propriétaire du foncier autorisant la réalisation d'un projet de contrôle technique des véhicules.

- En cas du domaine privé de l'état :
 - a) un contrat de bail ou d'occupation signé par l'autorité de tutelle comportant l'autorisation de réalisation du projet de centre de contrôle technique des véhicules.
 - En cas d'un foncier ou d'un local construit qui relève du patrimoine de l'état et qui est déjà exploité par le soumissionnaire, il faut actualiser le contrat en ajoutant l'accord de réalisation du projet de centre de contrôle technique.
 - En cas du domaine communal ou ethnique ou des habous ou le domaine des eaux et forêts ou de guiche :
 - a) Un contrat de bail signé par l'autorité de tutelle comportant l'autorisation de réalisation du projet de centre de contrôle technique des véhicules
- 6) Le récépissé du cautionnement bancaire de 100 000,00 MAD au nom du soumissionnaire au profit du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique et qui doit contenir les informations mentionnées à l'annexe III;
 - 7) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé par le soumissionnaire à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
 - 8) Le règlement de la consultation signé par le soumissionnaire à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
 - 9) Une Attestation de capacité financière au nom du soumissionnaire délivrée par une banque ou de tout autre organisme financier agréé indiquant que le soumissionnaire peut disposer de liquidités ou de facilités de crédit d'un montant à préciser.

Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l'offre par la commission d'ouverture des plis.

En cas de document relatif au foncier qui n'est au nom du soumissionnaire ou ne respectant pas les exigences visées au 5), la commission d'ouverture des plis rejette l'offre.

Un cautionnement bancaire provisoire qui n'est pas au nom du soumissionnaire ou ne contenant pas les informations mentionnées à l'annexe III ou comportant une réserve ou restriction entraîne le rejet de l'offre par la commission d'ouverture des plis.

Une attestation de capacité financière qui n'est pas au nom du soumissionnaire entraîne l'attribution de la note 0 pour le critère lié à la capacité financière.

B. Offre technique constituée des pièces suivantes :

- 1) Une note de renseignement précisant la situation du projet délivrée par l'agence urbaine datant de moins d'un mois jusqu'à la date d'ouverture des plis.
- 2) Le plan de la situation géographique du projet extrait du plan d'aménagement de la zone précisant notamment les voies d'accès et de dégagement et leur cotation, ainsi que les coordonnées GPS ou Lambert du projet (précisant la localisation exacte du projet);
- 3) Le plan de détail de l'architecture du projet de centre de contrôle technique ou maquette portant la signature et le cachet d'un architecte ;
- 4) Documents relatifs aux autorisations administratives (Si disponible) :
 - a. Le plan autorisé pour un centre de contrôle technique des véhicules par les services compétents et le certificat de conformité du local.
 - ou
 - b. Le plan autorisé pour un centre de contrôle technique des véhicules par les services compétents et l'autorisation de construire.

Pour l'offre technique, en cas d'un plan de détail de l'architecture qui n'est pas conforme par rapport au cahier des charges de contrôle technique en vigueur ne contenant pas les informations et mentions demandées ou comportant des erreurs ou des discordances ou des incohérences, la commission d'ouverture des plis rejette l'offre.

Aussi, en cas d'un document constituant l'offre technique qui n'est pas établi au nom du soumissionnaire, exception faite pour les documents visés 4 ci-dessus, la commission d'ouverture des plis rejette l'offre.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel à la concurrence peut être retiré dans les bureaux de la Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière, Adresse : AV Mae Al Aynaine BP 759 Rabat Agdal Tél : 0537 67 90 35/36, Fax : 0537 77 97 07.

Il peut également être téléchargé à partir du site internet : www.mtpnet.gov.ma

ARTICLE 8 : INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Tout Soumissionnaire peut demander à l'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel à la concurrence ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'Administration au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'Administration à un soumissionnaire, à la demande de ce dernier, sera publié au niveau du site web du Ministère.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES

Les dossiers des soumissionnaires doivent être fournis en **Deux (02)** exemplaires en version papier comme indiqué à l'article 5 ci-dessus. Ces dossiers devront être rédigés et présentés en arabe ou en français et déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière,
BP 759, AV Mae Al Aynaine Rabat Agdal
Tél : 0537 67 90 35/36, Fax : 0537 77 97 07

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'appel à la concurrence pour la séance d'examen des offres.

A leur réception, les plis sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli déposé.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé peut être retiré antérieurement à la date et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le soumissionnaire ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à l'article 9 ci-dessus.

Les soumissionnaires ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires restent valables pendant un délai de 120 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission d'appel à la concurrence estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, l'Administration peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre déposée au bureau d'ordre, adressées à l'Administration restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 12 : COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

L'autorité compétente désignera une commission chargée de l'ouverture des plis et l'examen des offres des soumissionnaires.

La commission d'ouverture des plis se réserve le droit de demander aux soumissionnaires toutes les informations, détails ou justifications supplémentaires qui permettront de disposer des éléments nécessaires à l'aboutissement du processus d'évaluation des offres.

Cette commission évaluera la conformité des offres par rapport :

- Aux textes de références cités à l'article 4 du CPS relatif au présent appel à la concurrence ;

- Au dossier visé à l'article 5 ci-dessus ;
- Aux critères d'évaluation détaillés dans l'article 15 ci-dessous.

La liste des concurrents sélectionnés sera publiée par le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique.

ARTICLE 13 : LANGUE DES PIÈCES ET DES OFFRES

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langues arabe ou française.

ARTICLE 14 : PHASES D'ÉVALUATIONS DES OFFRES

L'évaluation des offres des soumissionnaires s'effectuera en deux phases :

Phase n°1 : Admission des concurrents :

Cette phase permet de s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif et technique aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et du règlement de la consultation.

La séance d'ouverture des plis des soumissionnaires est publique. Le président de la commission d'ouverture des plis ouvre les plis des soumissionnaires et vérifie l'existence des deux enveloppes cités à l'article 5 ci-dessus. Le président ouvre ensuite l'enveloppe portant la mention « Dossier administratif » et vérifie l'existence de deux enveloppes, il ouvre l'enveloppe comportant la mention « Dossier administratif-original » et vérifie dans cette enveloppe l'existence des pièces exigées pour ce dossier et dresse un état des pièces fournies par chaque soumissionnaire.

Cette formalité accomplie, la séance publique prend fin. Et la commission poursuit ses travaux à huis clos.

A l'exception du document relatif au foncier et du récépissé du cautionnement provisoire qui doit comporter les informations cités en annexe III de ce règlement de consultation, les soumissionnaires qui n'ont pas présenté une pièce constitutive du dossier administratif ou dont l'offre révèle des erreurs matérielles ou discordances dans les pièces dudit dossier, seront retenus sous réserve de produire lesdites pièces ou d'apporter les rectifications nécessaires.

La reprise de la séance publique peut être ajournée plusieurs jours si le nombre des offres le justifie.

A la reprise de la séance publique, le président donne lecture de la liste des soumissionnaires retenus à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, sans faire connaître les motifs d'élimination des autres.

Le président ouvre ensuite les enveloppes contenant les offres techniques des soumissionnaires admissibles et donne lecture des pièces contenues dans chaque enveloppe, et lève la séance publique.

Il convient de rappeler à ce niveau que l'inexistence d'une pièce exigée dans l'offre technique entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

La date et l'heure de la reprise de la séance publique sont communiquées aux soumissionnaires et au public présent.

Phase n°2 : Evaluation des offres techniques des soumissionnaires :

Les offres techniques des soumissionnaires seront évaluées par localisation géographique et selon les critères d'évaluation détaillés dans l'article 15 ci-dessous.

A l'issue de cette évaluation, l'Administration dressera par ordre de mérite décroissant et par localité, la liste des offres évaluées. L'offre ayant obtenue la note la plus élevée sera retenue pour chaque localité.

ARTICLE 15 : CRITÈRES D'ÉVALUATIONS DES OFFRES TECHNIQUES

- Pour les offres techniques portant sur un projet de la composante I dont la localisation géographique du projet doit se situer dans les limites géographiques de la municipalité ou de la commune objet du projet (sur 80 points).

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	MODE D'ÉVALUATION	NOTE
1	Capacité financière (Sur 10 points).	Montant de la capacité financière	Attestation bancaire ou de tout autre organisme financier agréé indiquant que le soumissionnaire peut disposer de liquidités ou de facilités de crédit de ce montant.	La note la plus haute sera attribuée au plus grand montant dans la limite de 1,5 MDH . Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité. Si le soumissionnaire postule à plusieurs centres, ce montant sera divisé par ce nombre de centres. Si aucune attestation n'est fournie, la note zéro sera attribuée.	10
2	Ressources humaines du CCT (Sur 15 points).	Nombre de salariés	Engagement sur l'effectif permanent	Règle de proportionnalité : la note la plus haute sera attribuée au nombre de salariés le plus élevé dans la limite de 5 salariés. Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité	10
				Engagement	5
				Pas d'Engagement	0
3	Proximité (Sur 10 points).	Distance séparant le projet objet de la soumission et le CVT en exploitation ou en projet le plus proche.	Distance mesuré à vol d'oiseaux.	Si la distance est supérieure ou égale à 10 km	10
				Si 5 km <= distance < 10 km	7
				Si 2 km <= distance < 5 km	5
				Si la distance est inférieur strictement à 2 km	0
4	Fluidité d'accès et de sortie (Sur 25 points).	Surface couverte du centre (hors parking)	Le plan détaillé d'architecture du CVT établi par un cabinet d'architecture agréé.	La note maximale sera attribuée au centre ayant la plus grande surface (hors parking) avec un maximum de 400 m ² pour véhicules légers et 600 m ² pour véhicules Poids Lourds. Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité.	10
				La note la plus haute sera attribuée à la plus grande surface utile aménagée avec un maximum pour 10 véhicules légers (3m x 4m par place VL) et 03 véhicules Poids Lourds (3m x 12m par place PL). Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité.	5
				Face à face	10
				Face à coté	8
				Même façade	6
5	Emplacement géographique (Sur 10 points).	Zone industrielle ou zone d'activité permettant l'exploitation d'un CVT ou Bd d'au moins 30m de largeur.	La note de renseignement		10
		Autre Zone			5
6	Conformité urbanistique (Sur 10 points).	Autorisations administratives.	Le plan autorisé par les services compétents + Le certificat de conformité du local. Le plan autorisé par les services compétents + L'autorisation de construire. Le plan de l'architecte uniquement.		10
					5
					0

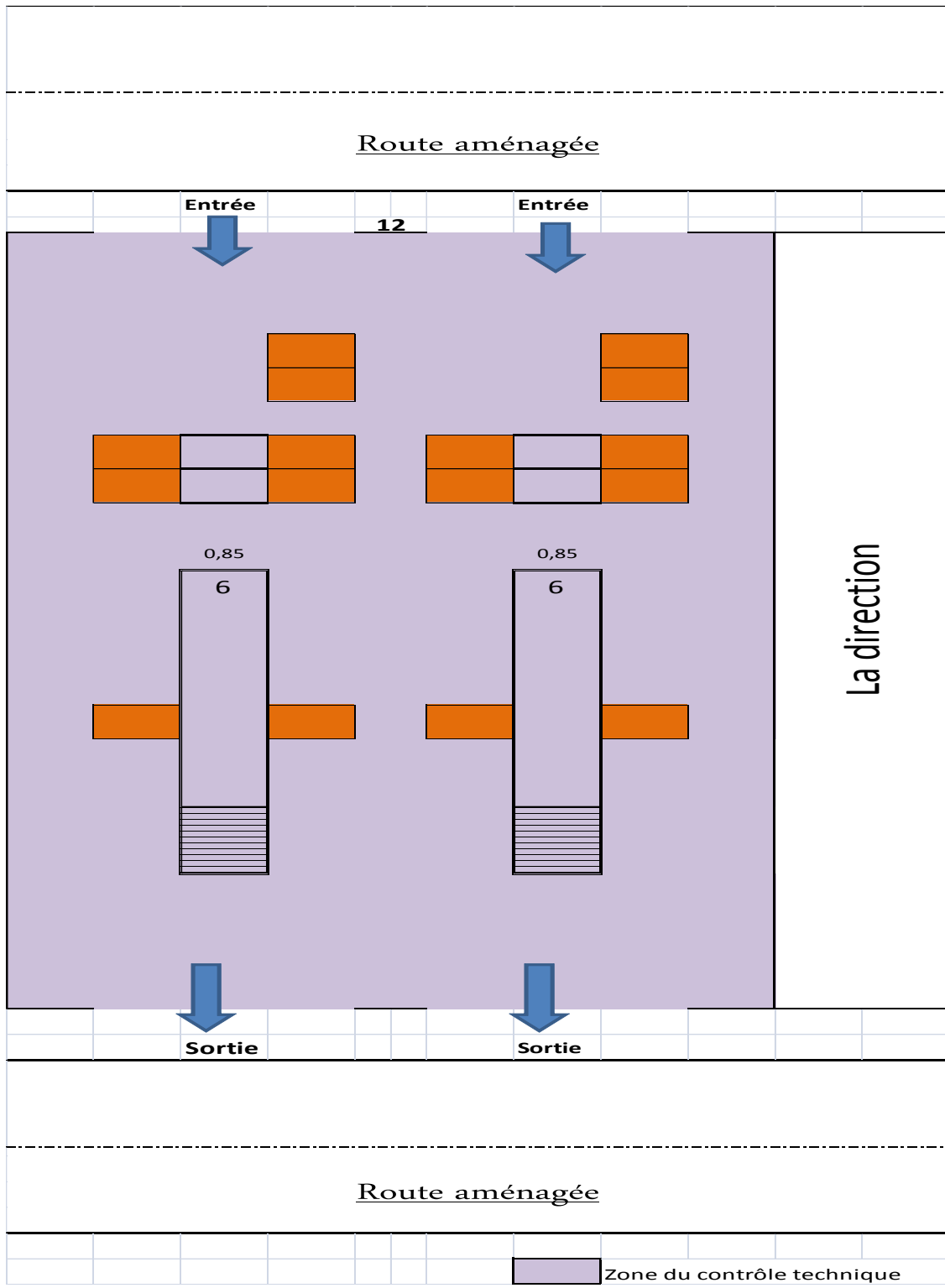
Fait A, le

- Pour les offres techniques portant sur un projet de la composante II dont la localisation géographique du projet peut sortir des limites géographiques de l'arrondissement objet du projet (sur 80 points).

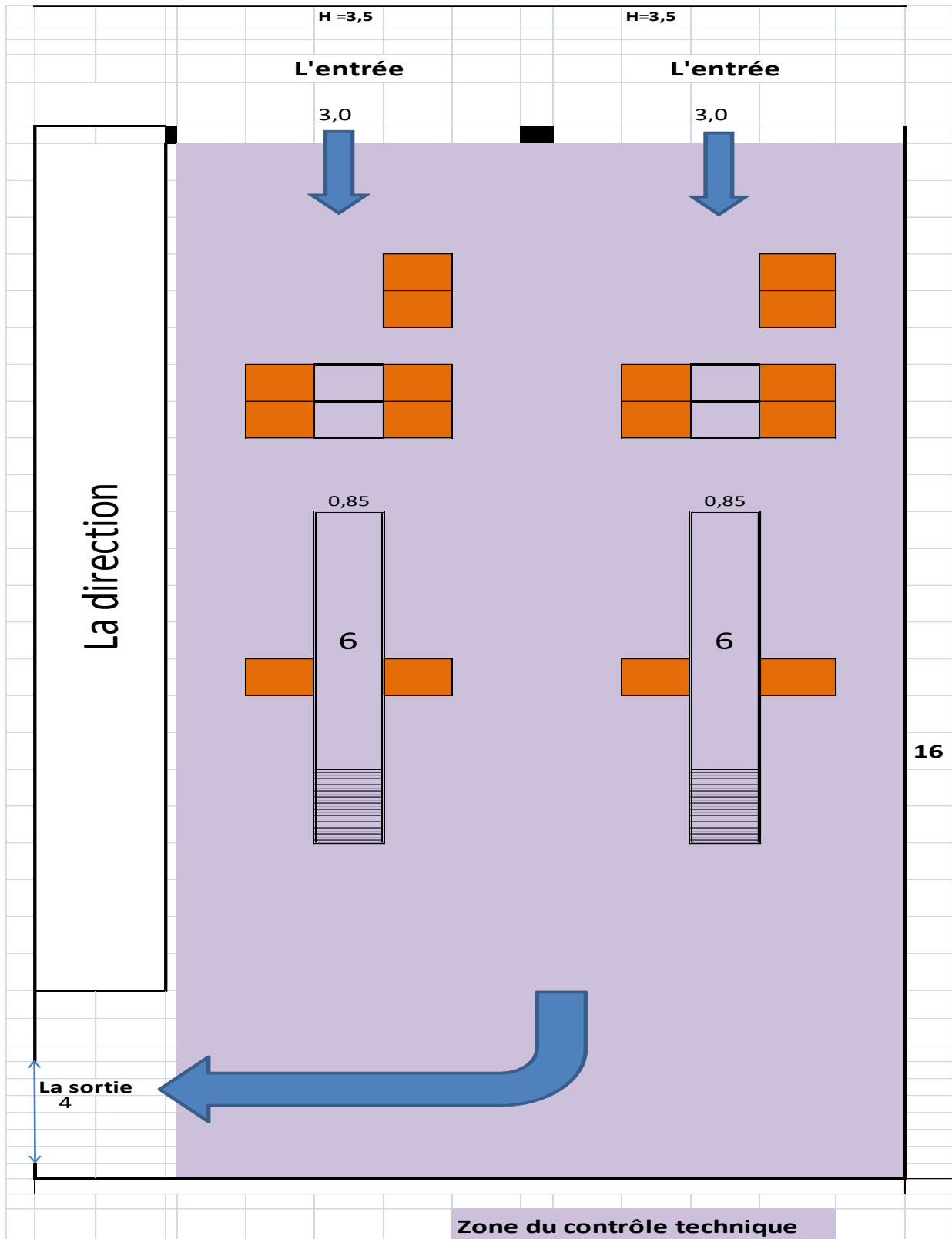
N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	MODE D'EVALUATION	NOTE	
1	Capacité financière (Sur 10 points).	Montant de la capacité financière	Attestation bancaire ou de tout autre organisme financier agréé indiquant que le soumissionnaire peut disposer de liquidités ou de facilités de crédit de ce montant.	La note la plus haute sera attribuée au plus grand montant dans la limite de 1,5 MDH . Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité. Si le soumissionnaire postule à plusieurs centres, ce montant sera divisé par ce nombre de centres. Si aucune attestation n'est fournie, la note zéro sera attribuée.	10	
2	Ressources humaines du CCT (Sur 15 points).	Nombre de salariés	Engagement sur l'effectif permanent	Règle de proportionnalité : la note la plus haute sera attribuée au nombre de salariés le plus élevé dans la limite de 5 salariés. Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité	10	
				Engagement sur l'Ingénieur Mécanicien	Engagement Pas d'Engagement	5 0
3	Proximité (Sur 10 points).	Distance séparant le projet objet de la soumission et le chef lieu de l'arrondissement objet de la soumission.	Distance mesuré à vol d'oiseaux.	Si la distance est inférieure strictement à 2 km	10	
				Si 2 km <= distance < 5 km	7	
				Si 5 km <= distance < 10 km	5	
				Si la distance est supérieure ou égale à 10 km	0	
4	Fluidité d'accès et de sortie (Sur 25 points).	Surface couverte du centre (hors parking)	Le plan détaillé d'architecture du CVT établi par un cabinet d'architecture agréé.	La note maximale sera attribuée au centre ayant la plus grande surface (hors parking) avec un maximum de 400 m ² pour véhicules légers et 600 m ² pour véhicules Poids Lourds. Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité.	10	
				Espace de stationnement privé (à schématiser sur le plan).	La note la plus haute sera attribuée à la plus grande surface utile aménagée avec un maximum pour 10 véhicules légers (3m x 4m par place VL) et 03 véhicules Poids Lourds (3m x 12m par place PL). Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité.	5
				Entrée et sortie.	Face à face	10
					Face à coté	8
					Même façade	6
5	Emplacement géographique (Sur 10 points).	Zone industrielle ou zone d'activité permettant l'exploitation d'un CVT ou Bd d'au moins 30m de largeur.	La note de renseignement		10	
		Autre Zone			5	
6	Conformité urbanistique (Sur 10 points).	Autorisations administratives.	Le plan autorisé par les services compétents + Le certificat de conformité du local. Le plan autorisé par les services compétents + L'autorisation de construire. Le plan de l'architecte uniquement.		10	
					5	
					0	

Fait A, le

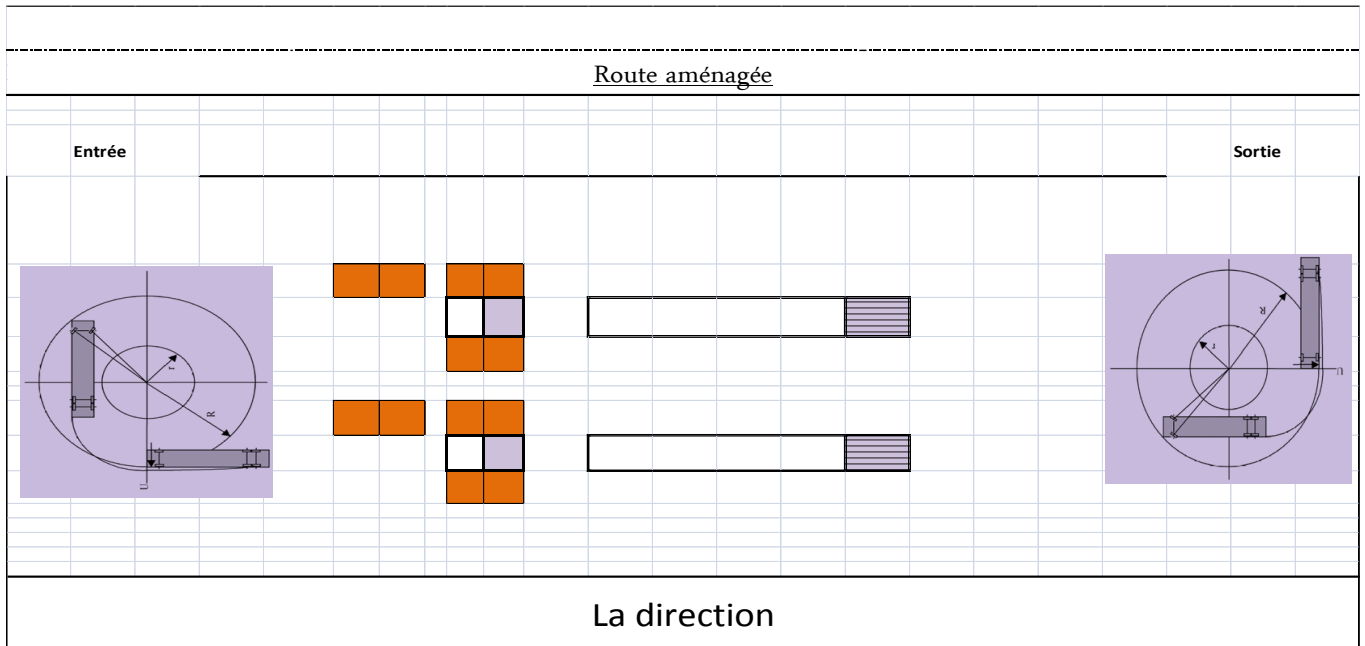
SCHEMA 1 : Face à face 1



SCHEMA 2 : Face à côté



SCHEMA 3 : Même Façade



ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... N° de patente.....

Déclare sur l'honneur que :

1. Nous ne sommes pas empêchés de conclure un contrat ou de signer un cahier des charges avec le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique Marocain ;
2. Nous avons pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la loi 52-05 précitée, du décret n° 2-10-421 précité, du cahier des charges du contrôle technique des véhicules et nous acceptons tous leurs termes, exigences, conditions et leurs champ d'application ;
3. Nous avons lu et approuvé les documents de l'appel à la concurrence n° 01/CNEH/DTRSR/2016 et nous acceptons tous leurs termes, exigences, conditions et leur champ d'application.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

LU ET APPROUVE (MANUSCRITE)

FAIT A....., LE.....

POUR LE SOUMISSIONNAIRE (SIGNATURE ET CACHET)

ANNEXE II : MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... N° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel à la concurrence ;

M'engage, après acceptation de mon offre, à :

1. Signer le contrat-type de partenariat avec un réseau autorisé au Maroc et de respecter toutes ses exigences et ses dispositions telles qu'elles sont définies, dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de la notification de ma sélection par l'Administration ;
2. Respecter et appliquer les dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. Respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires en vigueur, notamment la loi 52-05 sus visée, le décret n° 2-10-421 sus visé et cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules, ainsi que celles qui seront promulguées dans l'avenir ;
4. Respecter les lois et règlements marocains en matière du travail et de l'emploi et veiller au développement des ressources humaines dont j'aurai la charge ;
5. Contribuer par tous mes moyens à l'amélioration de la situation de la sécurité routière au Maroc ;
6. Fournir une caution bancaire définitive d'un montant de
.....(en chiffre et en lettre)
7. Recruter un effectif permanent (hors les postes relatifs à la sécurité et au nettoyage) de.....(en chiffre et en lettre) à partir du 1^{er} jour d'ouverture du centre au public.
8. Recruter un Ingénieur mécanique ou électromécanique (OUI / NON) cochez la réponse souhaitée.
9. Mettre en œuvre la liste des actions définies dans l'annexe au présent engagement.

LU ET APPROUVE (MANUSCRITE)

FAIT A....., LE.....

POUR LE SOUMISSIONNAIRE (SIGNATURE ET CACHET)

ANNEXE A L'ENGAGEMENT

1) Qualité de l'accueil :

- a. Mettre en place un système de gestion de la file d'attente avec affichage du temps d'attente.
- b. Installer un panneau à l'extérieur du centre qui indiquera le temps d'attente pour un nouveau véhicule arrivant.
- c. Réserver une ligne VL prioritaire pour les clients ayant pris des RDV.

2) Qualité du contrôle :

- d. Mettre en place des caméras de surveillance avec reconnaissance de la plaque minéralogique pour garantir la présentation du véhicule et la gestion d'accès.
- e. Adapter les équipements avec l'évolution du protocole de communication des mesures vers l'Administration en perspective d'introduire plus de sécurisation.
- f. Vérifier le VIN et le kilométrage réel des véhicules dont la date de mise en circulation est après 2006 par le biais d'appareil de contrôle OBD.
- g. Installer une barrière le long des rouleaux de freinage pour assurer la sécurité des agents visiteurs.
- h. Installer des extracteurs de fumée.

Obtenir la certification ISO 17020 relative aux organismes

d'inspection avant l'expiration d'un délai de deux ans à partir la date

d'ouverture du centre au public.

ANNEXE III: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

La caution provisoire doit contenir les informations suivantes :

- ✓ **Nom de la société :**
- ✓ **Bénéficiaire : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE**
- ✓ **Objet : APPEL A LA CONCURRENCE POUR LA CREATION DES CENTRES DE CONTROLE
TECHNIQUE N° 01/CNEH/DTRSR/2016**
- ✓ **Montant : 100.000,00 DH**

CENT MILLE DIRHAMS

ANNEXE IV

INFORMATIONS DEVANT APPARAÎTRE SUR LES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES

Nom de la société :

Adresse du siège:

Adresse du projet :

Composante dans laquelle figure le projet objet de la soumission (I ou II)

:

Localité (Arrondissement ou Municipalité ou Commune) :

.....

Province ou Préfecture :

Numero de telephone :

Numero de fax :

ANNEXE V

EXIGENCES MINIMALES CONCERNANT LES DIMENSIONS D'AMENAGEMENT D'UN CCT

Article 1 : La disposition des lignes doit prévoir un espacement adéquat autour des véhicules pour permettre l'examen visuel et l'accès à l'intérieur du véhicule sans difficulté. L'état de la surface de la zone de contrôle doit permettre le déplacement du personnel en toute sécurité. Cet espacement est 0.5 m minimal entre le freinomètre d'une ligne et celui de la ligne adjacente et 1 m entre le mur et le freinomètre adjacent.

Article 2 : Les dimensions minimales des locaux des centres de contrôle technique dépendent du nombre de lignes autorisées. Pour un centre à deux lignes disposant d'entrée et de sortie face à face, ces dimensions ainsi que les dimensions de la zone de contrôle, de la fosse, des portes et de la ligne supplémentaire sont données dans les tableaux suivants:

Dimensions du local :

	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler uniquement les véhicules légers (2 VL)	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler les véhicules légers et les poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars (1 VL + 1 PL moins 15 T)	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler toutes les catégories de véhicules y compris les autocars (1 VL + 1 PL)
Longueur minimale du local	16 m	25 m	30 m
Largeur minimale du local	11 m	13 m	15 m

Dimensions de la zone de contrôle :

	Ligne de contrôle technique des véhicules légers	Ligne de contrôle technique des poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars	Ligne de contrôle technique de toutes les catégories de véhicules y compris les autocars
Largeur minimale de la zone de contrôle d'une ligne	3.50 m	5 m	6 m
Longueur minimale de la zone de contrôle d'une ligne	16 m	25 m	30 m
Hauteur minimale au-dessus de la zone de contrôle d'une ligne	3.5 m	4.5 m	4.5 m

Dimensions de la fosse :

	Fosse pour ligne de contrôle technique des véhicules légers	Fosse pour ligne de contrôle technique des poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars	Fosse pour ligne de contrôle technique de toutes les catégories de véhicules y compris les autocars
Longueur utile de la fosse	6 m	12 m	16 m
Largeur de la fosse	0.80 m	0.90 m	0.90 m
Profondeur de la fosse	1.60 m	1.60 m	1.60 m

Dimensions des portes :

	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler uniquement les véhicules légers (2 VL)	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler les véhicules légers et les poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars (1 VL + 1PL moins 15 T)	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler toutes les catégories de véhicules y compris les autocars (1 VL + 1 PL)
Hauteur minimale de l'entrée et de la sortie	3.50 m	4.50 m	4.50 m
Largeur minimale de l'entrée et de la sortie	3.50 m *	6.00 m *	7.00 m *

(*) Il s'agit de la largeur de l'entrée ou de la sortie d'un centre disposant d'une seule porte d'entrée et d'une seule porte de sortie. Lorsque le centre dispose de plusieurs portes d'entrée ou de sortie, celles doivent avoir une largeur minimale de 3 m pour la porte menant à la ligne VL et 4.5 m pour la porte menant à la ligne PL.

Article 3 : Pour chaque ligne supplémentaire, la largeur du local doit être augmentée au minimum de :

Dimensions minimales supplémentaires	Ligne véhicules légers	Ligne poids lourd < 15 T non compris les autocars	Ligne poids lourd > 15 T y compris les autocars
Largeur du local	3.50 m	5 m	6 M

Article 4 : Pour les autres configurations de disposition des portes d'entrée et de sortie (face côté, même façade), ces dimensions doivent être augmentées des largeurs suffisantes pour assurer les manœuvres de braquage lors de l'accès et de la sortie du CVT en fonction des exigences minimales suivantes (voir Figure 1) :

- Rayon de courbure externe R pour un véhicule léger : **6 m** ;
- Rayon de courbure externe R pour un véhicule de moins de 15 T : **12 m** ;
- Rayon de courbure externe R pour un véhicule de plus de 15 T : **15 m**.

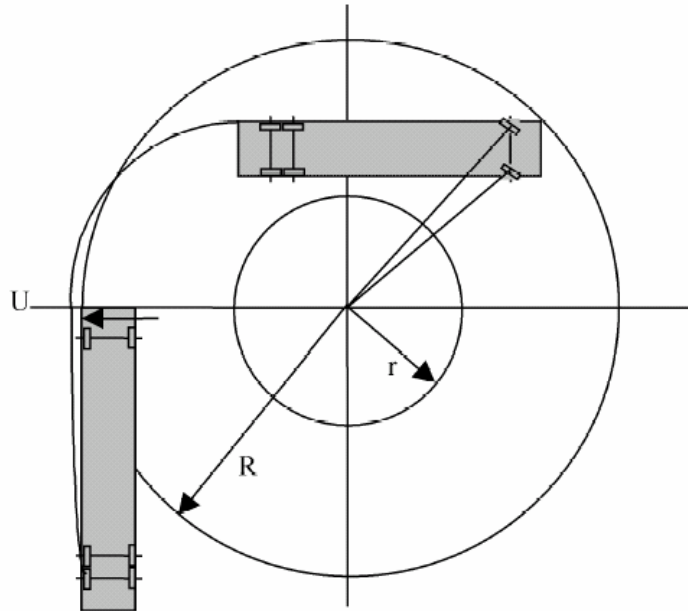


Figure 1. Rayon de courbure d'un véhicule

Pour toutes les configurations : L'accès, la circulation et la sortie du centre de visite technique doit être fluide, et en aucun cas, le véhicule ne doit être obligé ni à faire marche arrière ni à entrer dans les zones de contrôle des lignes limitrophes.

Article 5 : Des ponts élévateurs peuvent remplacer les fosses pour le contrôle des véhicules légers. Ces ponts doivent être de nature à permettre les mêmes possibilités que celles offertes par les fosses et ce dans les mêmes conditions de sécurité, d'aisance des contrôles techniques, de facilité d'accès et de dégagement des véhicules et de manière générale toutes les dispositions réglementaires et notamment celles du présent cahier des charges doivent être respectées.

Dans ces cas, la hauteur minimale au-dessus de la zone de contrôle mesurée à partir de l'élévation maximale du pont ne doit pas être inférieure à 3 m.

Article 6 : Une tolérance de 10 % est accordée sur les dimensions susvisées.